



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

De circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 11 avril 2025 de Monsieur Vanthourenhout Nadim, Responsable d'activité Éclairage Public de la société Eiffage Énergie Systèmes, Centre Val de Loire domicilié au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les Tours,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 14 avril 2025 au 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Clos Gambetta, Route de Tours, rue de la Garnauderie, rue de Ripaudières 37220 à l'Ile Bouchard, un empiètement sur chaussée sera effectué du 14 avril au 16 juin, par l'entreprise Eiffage Énergie Système demeurant au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les Tours.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 15 avril 2025

Arrêté n° 2025-04-69	
PUBLIÉ LE	15/04/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU